

Plan de soutien aux entreprises du Beauvaisis

Un fonds de secours territorial

INDEPENDANT - TPE - PME - ARTISANAT - BATIMENT - INDUSTRIE - SERVICE - COMMERCE...

**L'objectif de ce fonds est d'être complémentaire
au fonds de solidarité de l'Etat**

Montant de l'aide :

Subvention de 1500 € par entreprise

Contrairement au fonds de solidarité (national), ce fonds de soutien territorial sera un versement unique

Entreprises concernées :

Être une entreprise de moins de 25 salariés

Conditions d'attribution :

Ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur le territoire de la CAB

Inscription au Registre de Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés

A jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2019

Ne pas avoir bénéficié d'aides liées au chômage partiel ou au fonds de solidarité.

L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant.

Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.

Avoir subi une baisse d'activité de plus de 50 % par rapport à Avril 2019 ou à la moyenne des mois précédents le démarrage d'activité à partir d'avril 2019.

Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans.

Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.

L'aide sollicitée ne peut être supérieure à la baisse du chiffre d'affaires



Pièces indispensables à l'instruction des demandes de financement :

- K-bis
- Pièce d'identité
- RIB
- Attestation de-minimis
- Listing certifié du nombre de salariés
- Dernier bilan comptable
- Attestation sur l'honneur du dirigeant du CA réalisé sur les 12 derniers mois
- Formulaire de demande complété et signé

**Contactez
notre cellule de soutien
soutienentreprisescovid@
beauvaisis.fr**

**Toutes les modalités
et les conditions sur
Beauvaisis.fr/plan-soutien-
entreprises-covid19**